

la CSL agit également au nom des frontaliers



La Chambre des salariés (CSL) compte aujourd'hui plus de 500.000 ressortissants qui sont appelés à élire **en mars 2019 par correspondance** leurs représentants dans l'Assemblée plénière de la CSL.

Contrairement aux élections législatives pour la Chambre des députés d'octobre dernier, les salariés et retraités **étrangers habitant au Luxembourg** ainsi que les **salariés et retraités non résidents peuvent participer aux élections** de la Chambre des salariés.

Pour **renforcer la légitimité de la CSL et sa capacité de défendre les intérêts** de tous les salariés travaillant au Luxembourg et de tous les retraités y ayant travaillé, il importe d'**utiliser son droit de vote** lors des élections de mars 2019. Ce vote se fait par correspondance et n'est pas à confondre avec les élections des délégations du personnel dans les entreprises ayant lieu au même moment.

Le vote **par correspondance** est gratuit : les enveloppes-retour avec les bulletins de vote qui sont diffusés à tous les électeurs à partir du mois de février 2019 peuvent être **postés gratuitement** également dans les boîtes à lettres des pays voisins.

Afin d'illustrer l'importance du rôle de la Chambre des salariés pour la défense des intérêts des salariés et retraités, et plus spécifiquement de ceux qui ne résident pas au Luxembourg, voici quelques exemples des activités récentes de la CSL.

## > Pour une réforme fiscale équitable pour tous les salariés

Suite à des revendications entre autres de la CSL, la **réforme fiscale de 2017** a apporté une **baisse de la charge fiscale** notamment des **ménages à faible et à moyen revenu**.

Cette réforme comprenait toutefois des **dispositions visant spécifiquement les salariés non résidents** et prévoyait un changement au niveau de l'**octroi de la classe d'imposition 2** (classe des mariés, plus favorable que la classe 1 ou 1a).

Sur base notamment des **avis de la CSL** (et des interventions des syndicats), la version initiale du texte de la réforme a pu être modifiée. Grâce à ces modifications, l'attribution de la **classe 2 est plus facile à obtenir** que dans la version initiale.

Par ailleurs, la CSL a organisé des **séances d'informations pour les salariés non résidents** afin d'expliquer les nouvelles dispositions, propose des **formations** sur « comment remplir votre déclaration d'impôt » et a publié une **brochure avec toutes les nouveautés**, y compris une partie destinée aux nouveautés concernant les classes d'imposition des frontaliers.

## > Pour des prestations sociales équivalentes pour les frontaliers

Contrairement à ce qui était en vigueur jusqu'alors, en juillet 2010, le gouvernement décide d'attribuer **la bourse d'études aux étudiants indépendamment des revenus de ses parents**. Dans le même temps, le **législateur abroge les allocations familiales pour tout étudiant de plus de 18 ans** n'étant plus inscrit dans un cycle de l'enseignement secondaire ou secondaire technique. La réforme des aides financières pour études supérieures étant censée combler la perte subie par les ménages du fait du plafonnement des allocations familiales à la majorité de l'enfant.

La CSL avait prévenu le législateur que « **l'impact global de la réforme de 2010 est négatif pour certaines catégories de familles résidentes, notamment celles à faible revenu ayant plusieurs enfants. Évidemment, l'impact global est négatif aussi pour les salariés frontaliers.** ». Étant donné que la nouvelle mesure profite exclusivement aux étudiants résidents, la CSL avait alors alerté les auteurs en affirmant que « **cette condition de domicile au Luxembourg excluant les enfants des frontaliers du bénéfice de ces aides n'était pas en conformité avec la réglementation européenne.** ».

La CSL ne s'était pas trompée puisque le 20 juin 2013, la **Cour de justice de l'UE** a jugé cette réglementation comme étant non respectueuse de la législation européenne. Suite à cette décision, le Luxembourg a dû légiférer dans ce sens ; avec pour effet, une multitude de remaniements de la loi pour arriver in fine à celle en vigueur encore **aujourd'hui bénéficiant aussi aux frontaliers**. Durant cette période, la CSL n'a cessé de veiller sur les droits des salariés frontaliers afin que ces derniers soient traités de manière juste ; notamment quand il s'agissait de définir la condition d'une période d'occupation.

Parallèlement, la CSL joue ce même rôle de garde-fou quant au projet de loi portant création d'un mécanisme d'adaptation des prestations familiales en espèces et en nature déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2016. **La CSL insiste sur une adaptation régulière des montants des prestations en espèces**, alors que les frontaliers ne peuvent pas toujours, en pratique, profiter des prestations en nature.

## > De nombreux frontaliers participent aux formations continues proposées par le Luxembourg Lifelong Learning Center

Le centre de formation pour adultes de la Chambre des salariés, le Luxembourg Lifelong Learning Centre, propose à ses ressortissants frontaliers et résidents une **panoplie de formations continues dans de nombreux domaines de compétences**.

Investie d'une mission de promotion des salariés, la Chambre des salariés a conçu son programme de formation dans l'objectif de :

- permettre aux professionnels d'**optimiser leurs chances de promotion et d'évolution** en entreprise ;
- donner aux salariés les moyens de **consolider leur emploi ou de se reconverter** ;
- munir les salariés d'outils et de techniques de **lutte contre le stress** ;
- promouvoir des **politiques de management gagnant-gagnant** au sein des sociétés et de réduire les sources de souffrance au travail.

Dans le but de faciliter l'accès à la formation pour les individus, la CSL veille à proposer ses cours à des **prix modérés**, en **horaire aménagé**, à **différents niveaux** et dans **diverses langues**, notamment en français, allemand et anglais.

L'offre comprend plus de 250 modules de cours du soir, plus de 200 séminaires, différentes formations spécialisées, des certifications professionnelles et des diplômes universitaires en coopération avec des universités renommées.

La CSL informe les frontaliers et résidents sur les dispositifs d'aide et de soutien à la formation continue, par le biais de publications, de son site Internet **www.LLCC.lu**, et l'organisation de séances d'information.

